

Renouvellement CERTIPHYTO DECIDEUR Décideur Exploitation Agricole (Entreprises non soumises à agrément)

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 FranceAgriMer <small>ORGANISME NATIONAL DES PRODUITS D'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</small>
CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES Délivré conformément à la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, au décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 et aux articles R.254-8 à 254-14 du code rural et de la pêche maritime	
M. / Né(e) le est titulaire du (des) certificat(s) individuel(s) produits phytopharmaceutiques :	
Utilisation à titre professionnel des produits phyto-Décideur entreprise non soumise agrément (DENSA) Numéro de certificat : OF- Délivré le : _____ par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt CENTRE-VAL DE LOIRE. Date début de validité : _____ Date limite de validité : _____	
 RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS	
<small>12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30 www.franceagrimer.fr</small>	

Chartres
28 septembre 2023

Renouvellement CERTIPHYTO DECIDEUR

Décideur Exploitation Agricole (Entreprises non soumises à agrément)

Des éléments à connaître

1 jour

28 septembre 2023

9h – 12h30 / 14h – 17h30

PUBLIC

Agriculteurs-trices,
futurs installés,
salariés

TARIFS & FINANCEMENT

0 € pour un contributeur
Vivea (être à jour de ses
cotisations MSA et sous
réserve des conditions de
prise en charge)

Salarié agricole : nous
consulter

375 €/jour pour toutes
autres situations
(formation susceptible
d'être financée par votre
OPCO)

INTERVENANT(E)S

Sébastien Sallé, Amandine
Juhel, Bertrand de
Lacheisserie
Conseillers Chambre
d'agriculture d'Eure-et-Loir.

OBJECTIFS

Renouveler un certiphyto pour être conforme à la réglementation et à ses activités

CONTENU / PROGRAMME

Les mesures à prendre pour réduire les risques phytos pour la santé.
Cadre réglementaire français et le plan Ecophyto.

Définition des produits phytopharmaceutiques.

Réglementation du transport et du stockage

Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur, vis-à-vis des tiers.

Enregistrement des pratiques

Transfert des produits dans l'environnement et les principales voies
de contamination. Méthodes pour limiter leurs impacts

Techniques alternatives à l'utilisation des produits
phytopharmaceutiques

METHODES

Apports théoriques et méthodologiques, études de cas, partage
d'expériences, exercices.

PREREQUIS : Etre titulaire du certiphyto décideur exploitation
agricole (UADE) avec la réalisation de la formation entre 6 et 2 mois
avant la date d'échéance.

EVALUATION : écrite et orale en fin de stage

*La chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler ou de reporter
une formation si le nombre de participants est insuffisant.*

CONTACT RESPONSABLE DE STAGE / PRE-INSCRIPTION

B. de Lacheisserie

+33 (0)2 37 24 45 42

b.delacheisserie@eure-et-loir.chambagri.fr

Ou Centre de Formation

+33 (0)2 37 24 45 41 formations@eure-et-loir.chambagri.fr

Le programme détaillé vous sera envoyé avec votre convocation pour la confirmation. Une attestation de fin de formation sera délivrée après la formation. Ce stage pourra être financé par VIVEA sous réserve de validation) et un éventuel co-financier pour les contributeurs présents. L'ensemble des conditions de déroulement (conditions générales, règlement intérieur, organisation) sont disponibles sur le site internet de la Chambre Régionale d'Agriculture Centre Val de Loire <https://centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr> ou disponibles sur demande avec programme et tarifs.

BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION

A retourner de préférence avant le 18 septembre 2023

Renouvellement CERTIPHYTO DECIDEUR Décideur Exploitation Agricole (Entreprises non soumises à agrément)

Nom de l'entreprise (GAEC, EARL...) :

N° SIRET :

Nom et prénom du participant :

Date et lieu naissance :

Adresse postale :

.....

Code Postal : Commune :

Tél : Portable :

Mail :

Statut professionnel :

- Exploitant individuel
- Associé exploitant
- Associé non exploitant
- Conjoint collaborateur
- Cotisant solidarité
- Salarié
- Autre :

Principales productions :

- Grandes cultures
- Viticulture
- Arboriculture
- Maraichage
- Bovins lait
- Bovins viande
- Caprins
- Ovins
- Porcins
- Produits fermiers
- Autres productions :

Je m'engage à participer à la formation :

- 28 septembre 2023 à Chartres n°23050

En fonction des conditions de prise en charge, le règlement du montant défini sur le contrat ou la convention de formation sera à réaliser à réception de la facture.

Fait à

Signature,

Le



BULLETIN A RETOURNER PAR MAIL OU COURRIER A :
CHAMBRE D'AGRICULTURE - Centre de Formation
10 RUE DIEUDONNE COSTES - CS10399
28008 CHARTRES
+33 (0)2 37 24 45 42



RAPPEL SUR LE CREDIT D'IMPOT FORMATION 2022*

Par exemple pour 1 journée de formation de 7 heures,
Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de :

7 h x 10,57 € = 73,99 €

***Pour cette année, le montant est doublé ce qui le porte à 147,98 €**

Contact :

Centre de formation

+33 (0)2 37 24 45 42

formations@eure-et-loir.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE

10 RUE DIEUDONNE COSTES - CS10399

28008 CHARTRES

Notre activité formation en 2022 :

546 stagiaires, 77 jours de formation

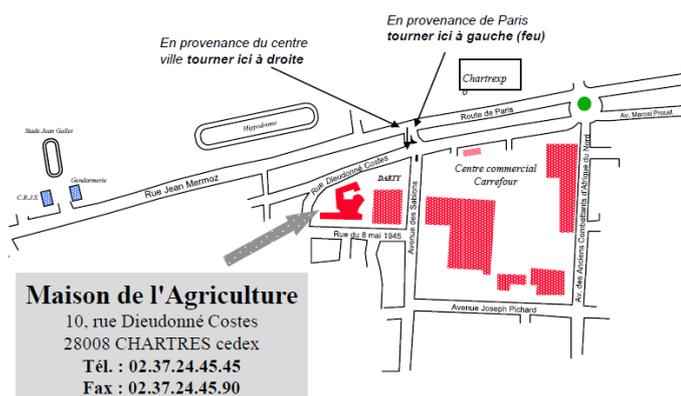
90 % des stagiaires se disent satisfait à très satisfait

Nos formations ont répondu aux besoins de 98 % des participants

Le contenu des formations est déclaré transférable rapidement dans l'activité par 85 % des personnes

Nos intervenants sont jugés de bonne qualité à 99%

Certiphyto : 100 % de réussite



Maison de l'Agriculture

10, rue Dieudonné Costes
28008 CHARTRES cedex
Tél. : 02.37.24.45.45
Fax : 02.37.24.45.90

Ligne de bus : 4 - 5 - 12 - 15 arrêt « Etampes »

Pas d'hébergement possible



Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

Retrouvez toutes nos formations sur

www.centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr

